

Association nationale pour la gestion de l'équarrissage des équidés

Focus Ile-de-France 2024
source IFCE

38 600 ÉQUIDÉS INSCRITS AU SIRE
596 NAISSANCES DÉCLARÉES

POUR QUI ? Détenteurs d'équidés disposant d'un **numéro de Sire**

POURQUOI ?

Le service public de l'équarrissage a disparu il y a maintenant 12 ans, laissant le soin à chaque filière animale de s'organiser et de négocier directement avec les équarrisseurs, pour **fixer les tarifs de l'enlèvement des animaux morts**.

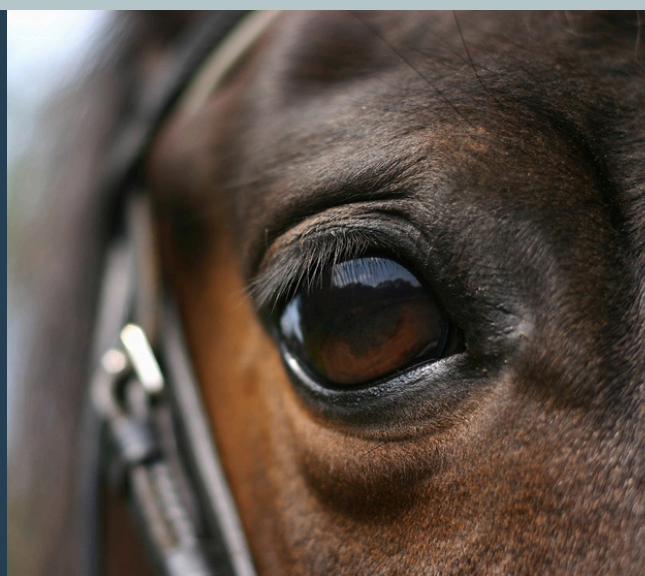
C'est dans ce contexte qu'a été créée l'association **ANGEE ÉQUIDÉS** qui **s'intéresse exclusivement à l'équarrissage des équidés**. Depuis sa création, l'**ANGEE** vise à rassembler les institutions représentant les utilisateurs et propriétaires d'équidés. Son but est notamment de négocier avec les principales sociétés d'équarrissage pour définir les tarifs et les compétences territoriales.

COMMENT ?

Il appartient au propriétaire de l'animal de payer le coût de l'enlèvement. A ce titre, l'**ANGEE ÉQUIDÉS** propose un **service de paiement en ligne des frais d'équarrissage mis en place par l'IFCE**, selon les tarifs qu'elle a négociés avec les équarrisseurs. Les tarifs d'enlèvement (en lien avec les autres filières) et de destruction des carcasses ont été **négociés par l'ANGEE**. Ils sont mutualisés et permettent d'optimiser le coût de l'équarrissage en fonction du type d'équidé et du lieu où doit s'effectuer l'enlèvement.

↳ POURQUOI DÉCLARER LA MORT DE MON ÉQUIDÉ ?

- Déclarer la mort d'un équidé au fichier central SIRE est une obligation réglementaire.
- Permettre de fiabiliser les informations de la base de données SIRE et ainsi:
 - ▶ Connaître le nombre d'équidés vivants en France et son évolution
 - ▶ Réaliser des études prospectives avec la filière



↳ ANTICIPER POUR MIEUX GÉRER

- 1 **Au cours de la vie de l'équidé** Je me renseigne sur les différents moyens d'enlèvements existants pour préparer l'éventualité de sa mort
- 2 **A la mort de l'équidé** Je réalise la démarche permettant l'enlèvement de l'animal selon mon choix
- 3 **Après l'enlèvement** Je m'assure que la mort est bien enregistrée au SIRE

Je suis détenteur, L'ANGEE ÉQUIDÉS m'accompagne



**JE SUIS CONFRONTÉ À LA MORT
D'UN ÉQUIDÉ: QUE FAIRE ?**



3 POSSIBILITÉS



Le saviez-vous ?

L'enfouissement d'un équidé est strictement interdit sous peine d'une amende de 3 750 euros (Article L.228-5 du code rural).



ANGEE ÉQUIDÉS : Je souhaite bénéficier du service en ligne et des "tarifs filière" négociés



Autre service d'équarrissage : Je contacte l'équarrisseur de mon choix (tarif non négocié)



Service de crémation : Je contacte la société Horsia



Solution ANGEE ÉQUIDÉS

- ✓ Connectez-vous à votre Espace SIRE sur www.ifce.fr
- ✓ Sélectionnez l'équidé, précisez l'adresse du lieu d'enlèvement.
- ✓ Payez par carte bancaire les frais d'équarrissage. (tarif négocié par ANGEE ÉQUIDÉS)
- ✓ Imprimez l'attestation de paiement à remettre à l'équarrisseur.
- ✓ Votre région est desservie par ATEMAX, vous serez automatiquement redirigé pour finaliser la prise de rendez-vous.
- ✓ ANGEE ÉQUIDÉS enregistre automatiquement la mort de votre équidé au SIRE.



IL EXITE EN FRANCE

4 SOCIÉTÉS D'ÉQUARRISSAGE

AGRÉÉES POUR LES ÉQUIDÉS

ATEMAX / SECANIM / SOPA / PROVALT

Vos références en région Ile-de-France (départements 75 / 77 / 78 / 91 / 92 / 93 / 94 / 95)

Localisation	Société équarrissage référente	Cheval de selle	Poney / Âne	Trait	Moins de un an	Poulains	Mules	Croisements
Ile-de-France	ATEMAX	360,00 €	180,00 €	472,00 €	54,00 €	148,00 €	290,00 €	290,00 €

*Tarif TTC négocié ANGEE ÉQUIDÉS au 06/03/25

